

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Maintenance préventive et corrective des
installations de sûreté dans les établissements du
ressort de la Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires Grand-Ouest**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 09 Juillet 2025 à 12h00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
Unité des Achats et des Marchés Publics
18 bis rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Tél : 0299268900

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Maintenance préventive et corrective des installations de sûreté dans les établissements du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre à marchés subséquents mixtes
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par marché subséquent

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé  Partie administrative ..	7
5.1.2 - Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé  Partie technique.....	8
5.2 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la maintenance préventive et corrective des installations de sûreté dans les établissements du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand-Ouest.

Le besoin est d'assurer la maintenance préventive et curative des installations de sûreté, vidéosurveillance, serrures électriques asservies, alarmes périmétriques, appel cellules, alarme coup de poing, supervision. Une astreinte d'assistance technique pendant les heures non ouvrables sera demandée.

Lieu(x) d'exécution :

Lot 1 - BRETAGNE

Maison d'arrêt St BRIEUC - 1, rue des Fusillés - 22 022 SAINT-BRIEUC Cedex"

Maison d'arrêt de BREST - 171, rue du général Paulet - 29 804 BREST Cedex 9"

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de RENNES - 18, bis rue de Châtillon - 35 031 RENNES Cedex"

Centre pénitentiaire des femmes de RENNES - 18, bis rue de Châtillon - 35 031 RENNES Cedex"

Maison d'arrêt de St MALO* - 10, rue Emile Brindjonc - 35 401 SAINT-MALO Cedex"

Centre pénitentiaire de LORIENT* - Route de Larmor Plage - 56 270 PLOEMEUR"

Maison d'arrêt de VANNES* - 12, place de Nazareth - 56 000 VANNES"

Lot 2 - PAYS DE LA LOIRE

Centre Pénitentiaire de NANTES - boulevard Albert Einstein - 44300

Maison d'arrêt de ANGERS + QSL - 1, Place Olivier Giran - 49000 ANGERS

Maison d'arrêt de LAVAL* - 20, boulevard Frédéric Chaplet - 53000 LAVAL

Maison d'arrêt de FONTENAY* - 30, rue Rabelais - 85200 FONTENAY LE COMTE

Maison d'arrêt de LA ROCHE - 20, boulevard d'Angleterre - 85000 LA ROCHE SUR YON

Lot 3 - NORMANDIE

Centre pénitentiaire de CAEN - 35 rue du Général Moulin - 14000 CAEN

Centre de détention de VAL de REUIL - Les Vignettes Chaussée de l'Andelle - 27100 VAL DE REUIL

Maison d'arrêt de EVREUX - 92, rue Pierre Semard - 27031 EVREUX CEDEX

Maison d'arrêt de CHERBOURG - 2, rue Vastel - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Maison d'arrêt de COUTANCES* - 3, rue de Verjusière - 50 200 COUTANCES

Maison d'arrêt de ROUEN - 169 boulevard de l'Europe - 76038 ROUEN

***Les établissements surlignés en rouge feront l'objet d'une intégration au marché dès la notification.**

Les autres l'intégreront aux alentours du 01/01/2026.

D'autres établissements non listés pourront également intégrer le marché en cours d'exécution.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est: l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de marchés subséquents mixtes.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Bretagne

02	Normandie
03	Pays de la Loire

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32323500-8	Système de surveillance vidéo
32425000-8	Système d'exploitation de réseau
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
35120000-1	Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les différents équipements de sûreté du présent marché seront gérés par un même logiciel de supervision. Le mandataire doit donc être solidaire de ses co-traitants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe 1 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention
- Annexe 2 au CCAP - Consignes de sécurité
- Annexe 3 au CCAP - Engagement de confidentialité
- Annexe 4 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement
- Annexe 5 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Annexe 1 au CCTP : La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) maintenance préventive
- Annexe 2 au CCTP : La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) maintenance corrective
- Annexe 3 au CCTP : Le bordereau des prix unitaires (BPU) maintenance corrective
- Annexe 4 au CCTP : Recensement
- Annexe 5 au CCTP : Plan assurance sécurité
- Annexe 6 au CCTP : PSSI sûreté
- Annexe 7 au CCTP : PSSI sûreté spécifique
- Annexe 8 au CCTP : Avis du conseiller sécurité numérique
- Annexe 9 au CCTP : Modèle d'inventaire informatique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé Partie administrative

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, des responsables de prestation de services, des techniciens intervenants	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 - Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé Partie technique

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Annexe 3 au CCAP - Engagement de confidentialité	Non
Annexe 4 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement	Non
Annexe 5 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement	Non
Annexe 1 au CCTP - Maintenance préventive	Non
Annexe 2 au CCTP - Maintenance corrective	Non
Annexe 3 au CCTP - BPU Maintenance corrective	Non
Annexe 5 au CCTP - Plan d'assurance qualité	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Vous devez impérativement envoyer une copie de votre CNI recto/verso au moins 72 heures avant le jour de la visite aux contacts suivants :

LOT 1 - BRETAGNE

Centre pénitentiaire des femmes de RENNES - 18bis rue de Châtillon 35031 RENNES

Les dates de visite sont les suivantes : 18/06 à 9h00 et 14h00

Contact: Roland Dufaux - Directeur technique ☎ Fixe 02 99 26 89 70 - ☎ Port. 06 87 12 44 14 - dir-tech.cp-rennes@justice.fr

Stephane LABORDE - Officier Infra-sécurité ☎ 02 99 26 89 48 Stephane.Laborde@justice.fr

David HAMON - Officier Infra-sécurité adjoint ☎ 02 99 26 89 50 davis.hamon@justice.fr

LOT 2 - PAYS DE LOIRE

Quartier Centre de Détention de NANTES - 68, boulevard Albert Einstein 44300 NANTES

Les dates de visite sont les suivantes : 17/06 à 14h30 et 18/06 à 14h30

Contact: Christian LORCET - Directeur Technique - Responsable des services techniques ☎ Fixe 02 40 16 45 06 - ☎ Portable : 06 31 18 63 19 Christian.Lorcet@justice.fr

Pierre GERVOT - Directeur Technique - Adjoint au responsable des services techniques ☎ Fixe : 02 40 16 45 48 - ☎ Port. : 06 05 17 69 78 pierre.gervot@justice.fr

Lot 3 - NORMANDIE

Centre pénitentiaire de Caen - 35, rue du général Moulin - 14000 CAEN

Les dates de visite sont les suivantes : 19/06 à 9h00 et 14h00

Contact: Malik BELKACEM- Responsable technique ☎ 02.31 26 42 26 - malik.belkacem@justice.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- Les pièces de la candidature 📁 PARTIE ADMINISTRATIVE
- Les pièces de l'offre 📁 PARTIE TECHNIQUE

définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DISP DE RENNES
DBF/UAMP
18 BIS RUE DE CHATILLON - CS23131 - 35031 RENNES CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-PRIX DES PRESTATIONS	40
1.1 - Prix global du forfait annuel pour la maintenance préventive	15
1.2 – Scénario de commande fictive pour la maintenance corrective	25
2-VALEUR TECHNIQUE	55
2.1- Moyens humains	17
2.1.1- Fonctions et rôle du personnel	2
2.1.2- CV du personnel qui interviendra au marché et description des compétences	3
2.1.3- Références similaires	2
2.1.4- Attestation de compétences et justificatif de formation :	10
2.2-Methodologie et organisation du personnel pour effectuer les différents types de maintenance	10

<ul style="list-style-type: none"> - Réseau informatique sûreté (câblage et matériel actif) - Réseaux courants forts normal et ondulé spécifique à la sûreté - Vidéo-surveillance - Barrière infra-rouge et hyper fréquence - Système de détection par laser - Système de détection par câble enterré - Clôture répulsive, électrificateur courant fort (HT) - Système d'appel détenu - Serrure électriques - Système anti-intrusion et agression - Système de supervision - Système d'interphonie et visiophonie 	
2.3- Assistanes et interventions	15
2.3.1- Assistance Hotline 24/24	3
2.3.2- Assistance par mail	2
2.3.3- Assistance technique téléphonique	2
2.3.4- Délais de prise en charge	3
2.3.5- Délais d'intervention	3
2.3.6- Moyens matériel nécessaires à la réalisation des prestations	2
2.4 Sécurité des Systèmes d'Information : Plan assurance sécurité (annexe n°)	13
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	5
3.1- Organisation/traçabilité dans la gestion des déchets	2,5
3.2-Moyens mis en œuvre pour optimiser votre bilan carbone (Véhicules, système de chauffage, origine des pièces/équipements ...)	2,5

Précision sur la notation :

Critère 1 - Prix des prestations 40 points

Prix des prestations préventives - Partie forfaitaire (DPGF) sur la base de l'Annexe 1 du CCTP

L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 15 points

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

$$\text{Note offre examinée} = (\text{offre la plus basse} \times 15) / \text{offre examinée}$$

Prix des prestations curatives - Partie unitaire (BPU) - Scénario de commande - Annexes 2 et 3 du CCTP

L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 25 points

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

$$\text{Note offre examinée} = (\text{offre la plus basse} \times 25) / \text{offre examinée}$$

Le critère prix sera analysé sur la base des prix renseignés aux annexes 1, 2 et 3 du CCTP (DPGF et BPU). Pour l'analyse du BPU, l'acheteur établira un DQE, basé sur un scénario de commandes. Il sera réalisé et stocké de façon sécurisée et horodatée avant la remise des offres des candidats.

Les candidats n'auront pas connaissance du scénario de commande. Il sera basé sur les prix unitaires indiqués aux Annexes 2 et 3 du CCTP par le candidat.

Critère 2 - Valeur technique 60 points

Pour les sous-critères notés sur 2 points : Excellent 2/5 - Bien 1.5/2 - Moyen 1/2 - Insuffisant 0.5/2

Pour les sous-critères notés sur 2.5 points : Excellent 2.5/2.5 - Bien 1.875/2.5 - Moyen 1.25/2.5 - Insuffisant 0.625/2.5

Pour les sous-critères notés sur 3 points : Excellent 3/3 - Bien 2/3 - Moyen 1.5/3 - Insuffisant 1/3

Pour les sous-critères notés sur 10 points : Excellent 10/10 - Bien 7.5/10 - Moyen 5/10 - Insuffisant 2.5/10 - Très insuffisant 1/10

Les offres ayant obtenu moins de la moitié des points sur le critère « Valeur technique de l'offre » seront éliminées et ne seront pas classées.

Note Finale

La note finale de l'offre sera obtenue par la somme des notes obtenues pour chaque critère. Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position et déclaré attributaire.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3 Contour de la Motte

35000 RENNES

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr